



Acquisition faite sans contrat de mariage

Par **naive77**, le **03/11/2015** à **20:10**

Bonjour,

Je suis mariée depuis peu. J'ai un PEL, contrairement à mon mari qui n'a pas d'argent de côté. Si nous trouvons une maison et que nous l'achetons, le seul apport qu'il y aura sera celui que j'ai constitué avant mariage (mon PEL).

J'aurais souhaitais savoir en cas de divorce si cet apport fera parti des biens communs ou pas?

Remerciements

Par **youris**, le **03/11/2015** à **20:26**

bonjour,

sur l'acte notarié d'achat, vous faites mentionner votre apport personnel (fond propres). ainsi en cas de liquidation de la communauté, cette somme vous reviendra comme bien propre.

salutations

Par **naive77**, le **03/11/2015** à **20:38**

Bonjour,

Merci pour cette réponse rapide.

Salutations